

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2023

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, M. DELORME, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. GODET, A. BINEAU, D. MEZY (*arrivée à 19h05*), A. GRES (*arrivée à 19h05*), S. BÉNAMAR, S. VANEL, J. SOULIER, X. POURCHER, P. COMBE, C. FALCON, D. BRUNET.

EXCUSÉ(S) : F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à A. MÉMERY), D. VANESSE (a donné pouvoir à N. HYVERNAT), T. MAZZANTI (a donné pouvoir à S. BÉNAMAR *jusqu'à son arrivée à 19H13*).

ABSENT(S) : M. DRURE

SECRETAIRE : D. BRUNET

La séance est ouverte à 19h02

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

D BRUNET se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire évoque le décès de Monsieur Joseph Plantier élu Maire de Chuzelles de 1988 à 2001. Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Arrivées de A. GRES et D. MEZY (19H05)

DELIBERATION N°12 : COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et indique que les écritures du compte de gestion de la Trésorerie sont conformes aux écritures administratives de la commune, et sont les suivantes :

- **Section de fonctionnement 2022** :

Dépenses : 1 315 045,29 €

Recettes : 1 669 325,71 €

Résultat : + 354 280.42 €

- **Section d'investissement 2022** :

Dépenses : 723 514.66 €

Recettes : 868 231.91 €

Résultat : + 144 717.25 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022 (2021+2022)
FONCTIONNEMENT	+265 000 €	+ 354 280.42 €	+619 280.42 €
INVESTISSEMENT	-171 754.12 €	+ 144 717.25 €	-27 036.87 €

Monsieur le Maire indique que la commission Finances s'est réunie à 3 reprises et fait observer que les résultats de fin d'exercice sont positifs et en augmentation ce qui va permettre d'épargner pour le futur projet de restructuration des espaces scolaires et de rénovation thermique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte le compte de gestion 2022.

DELIBERATION N°13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que les résultats du compte administratif sont conformes au compte de gestion de la Trésorerie et sont les suivants :

- Section de fonctionnement 2022 :
 - Dépenses : 1 315 045,29 €
 - Recettes : 1 669 325,71 €
 - **Résultat : + 354 280.42 €**
- Section d'investissement 2022 :
 - Dépenses : 723 514.66 €
 - Recettes : 868 231.91 €
 - **Résultat : + 144 717.25 €**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022 (2021+2022)
FONCTIONNEMENT	+265 000 €	+ 354 280.42 €	+619 280.42 €
INVESTISSEMENT	-171 754.12 €	+ 144 717.25 €	-27 036.87 €

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif tenu par le Maire est la copie du compte de gestion tenu par le comptable public, leur concordance est donc le signe d'une bonne gestion comptable.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif.

Monsieur *Michel DELORME* est désigné à l'unanimité Président de séance pour procéder au vote.

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- Adopte le compte administratif 2022.

DELIBERATION N° 14 : BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informa les membres présents qu'après avoir examiné le compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

- un excédent de fonctionnement de : + 354 280.42 €
- un excédent d'investissement de : + 144 717.25 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice :

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) : + 354 280.42 €

B Résultat antérieur reporté :

lig 002 cpte admin, précédé du signe+(excédent) ou –(déficit) : + 265 000.00 €

C Résultat à affecter : = A+B (hors RAR) : (354 280.42+265 000) = + 619 280.42 €
(Si C négatif, report déficit, ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement :

D 001 (Besoin de financement) : - 27 036.87 €

R 001 (Excédent de financement) : 0.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement : - 74 000.00 €

F Besoin de financement F = D + E (-27 036.87 - 74 000) = - 101 036.87 €

G Affectation en réserves R 1068 en investissement : 299 280.42 €

qui se décompose en :

- au minimum, couverture de (F) besoin de financement soit 101 036.87 €

- affectation complémentaire 198 243.55 €

H = report en fonctionnement R 002 : 320 000.00 €

AFFECTATION : G + H = C soit : (299 280.42 €+320 000 €) = 619 280.42 €

DEFICIT REPORTE D 002 : 0.00 €

Arrivée de T. MAZZANTI (19H13)

Monsieur le Maire précise que l'affectation complémentaire à la section d'investissement n'est pas obligatoire mais qu'il s'agit de la volonté de la commune d'affecter des réserves en investissement.

En l'absence de questions, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité

- Émet un avis favorable à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°15 : TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la commission Finances a travaillé sur la base d'une comparaison avec les taux pratiqués dans les communes du secteur, le taux moyen appliqué dans le département de l'Isère ainsi que le taux moyen pratiqué au niveau national. Il en est ressorti que la commune appliquait le taux de taxe foncière sur le bâti (TFB) le plus bas par rapport aux communes limitrophes et en deçà des taux moyens départementaux et nationaux .

Monsieur le Maire indique que suite à un tour de table le taux de 37% pour la TFB a été retenu par la commission Finances sachant que le taux moyen départemental est de 45.08 % et le taux moyen national de 38.28 %.

Ce taux de 37% resterait le plus bas du secteur mais permettrait de dégager des recettes afin de soutenir les projets d'investissement, notamment le projet de restructuration de l'école et de rénovation thermique et de couvrir les dépenses de fonctionnement en hausse, telles que l'électricité (+50%), le gaz (+130%), les repas scolaires (+8 à 10%). S'ajoute à cela la baisse des dotations de

l'Etat et le souhait de la population active de disposer de meilleurs équipements et donc d'une meilleure capacité d'investissement.

Monsieur le Maire propose de modifier les taux d'imposition communaux pour l'année 2023 de la façon suivante :

Taxes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe habitation	12.56 %	12.56 %	12.56 %	12.56 %	12.56 %	12.56 %	12.56 %	12.56 %
Taxe foncière sur le bâti	17.26 %	17.26 %	17.26 %	17.26 %	17.26 %	18 % + 15.90 % <u>Soit 33.90 %</u>	33.90 %	37 %
Taxe foncière sur le non bâti	60.42 %	60.42 %	60.42 %	60.42 %	60.42 %	60 %	60 %	60 %

Monsieur le Maire indique que cela reviendrait à une augmentation moyenne de 6 € mensuels par foyer.

A. GRES demande si l'on a une estimation des recettes supplémentaires engendrées par l'augmentation.

Monsieur le Maire indique qu'elles représenteront environ 90 000 € ce qui représente par exemple le financement de 2 à 3 postes à temps plein sur l'année.

P. COMBE demande si la commune est obligée d'augmenter ses taux par rapport aux autres communes.

Monsieur le Maire répond par la négative mais indique qu'il s'agit plutôt d'une mesure de cohérence du territoire tout en conservant le taux de TFB parmi les plus bas.

P. COMBE demande pourquoi ne pas modifier le taux de taxe foncière sur le non bâti (TFNB).

Monsieur le Maire indique que la base étant déjà très faible, une augmentation n'aurait pas d'incidence, d'autant plus que ce taux fixé à 60% est déjà élevé et qu'il convient de ne pas pénaliser le monde agricole.

Monsieur le Maire indique qu'il en est de même que pour le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et précise à ce sujet que la suppression de la taxe d'habitation pour les habitations principales engendre finalement l'absence de financement des équipements publics de la part des locataires.

I. MAURIN demande s'il sera possible à l'avenir de baisser ce taux.

Monsieur le Maire confirme en précisant que certaines communes, telles que Luzinay et Vienne l'ont déjà eu fait par le passé.

A. GODET demande s'il y a un délai pour fixer les taux.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de délibérer au plus tard le 15 avril.

A. GRES demande si le département perçoit une partie.

Monsieur le Maire répond par la négative.

I. MAURIN demande confirmation que les recettes dégagées par l'augmentation du taux de TFB permettraient de financer environ 2,5 emplois temps plein.

Monsieur le Maire confirme en indiquant qu'il ne s'agit pas de recruter 2,5 à 3 temps plein mais cela permet de se faire une idée plus concrète.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de mettre le projet de délibération aux voix.

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (P. COMBE, A. GODET),

- Approuve les taux d'imposition 2023 tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION N° 16 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le comparatif du budget primitif réalisé en 2022/projeté 2023 est vidéoprojeté.

Les différentes prévisions pour l'année 2023, étudiées en commission Finances des 8 février et 6 mars 2023 et présentées à l'issue de la réunion du 13 mars dernier sont les suivantes :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 974 000 €

Recettes : 1 974 000 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 903 000 €

Recettes : 903 000 €

Monsieur le Maire explique les inscriptions budgétaires sur les différents chapitres de la section de fonctionnement et motive l'augmentation de certains chapitres par les augmentations des coûts au niveau mondial dont le coût de l'énergie (gaz et électricité), les matières premières (repas scolaires), les charges de personnel (avec l'augmentation du point d'indice et la création d'une 12^{ème} classe à la rentrée nécessitant du personnel périscolaire supplémentaire).

Au niveau de la section d'investissement, des inscriptions ont été portées en dépenses de taxe d'aménagement en prenant en compte les permis de construire modificatifs qui ont été acceptés. Monsieur le Maire précise que la stratégie d'acquisition foncière se poursuit, les crédits ont été portés au chapitre 21. Le chapitre 23 correspond au financement des travaux en cours tels que la restauration de la chapelle, la reprise des études et travaux de la rue de Vienne.

Monsieur le Maire informe de la disparition en nomenclature M57 du chapitre des dépenses imprévues remplacé par le système de la fongibilité des crédits.

La nomenclature comptable M57 permet en effet la fongibilité des crédits, principe qui permet au conseil municipal d'autoriser dans la limite qu'il fixe des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. (Article L. 5217-10-6 du CGCT).

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section. Les plafonds maximum fixés par l'assemblée délibérante pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques. L'autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires.

En revanche, ne sont pas permis les virements de crédits depuis ou vers des articles dont les crédits sont spécialisés ou depuis et vers les crédits relatifs aux dépenses de personnel. De plus, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires aux dépenses obligatoires au sein d'un chapitre.

Les virements de crédits donneront à une décision du Maire qui devra être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire, puis notifiée au comptable. Le conseil municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que pour les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 CGCT.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire pour l'année 2023 à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Monsieur le Maire remercie la commission Finances et les services pour le travail accompli et en l'absence d'autres questions, propose de soumettre le projet de délibération aux voix.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire pour l'année 2023 à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

DELIBERATION N°17 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX CLASSES DECOUVERTE DE FÉVRIER 2023

Rapporteur : Annie GODET

A. GODET donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre des classes découverte organisées au centre de vacances du Tétras-Lyre à Saint-Andéol (38650) du 20 au 24 février 2023 pour les élèves des classes de CP et de CM1/CM2, il est proposé au conseil que la commune participe financièrement aux frais du séjour (hébergement, restauration, animations) à hauteur de 1 000 euros.

A. GODET précise que le budget de la classe découverte s'élève à 18 000 €, les familles ont participé à hauteur de 150 € par élève. Il manque à ce jour 989.80 € dû à une subvention régionale non perçue (dossier envoyé hors délai). Des actions sont prévues telles qu'une vente de crêpes à la sortie de l'école le 31 mars.

A. GODET précise que la classe verte a été très appréciée des élèves, des instituteurs et des parents d'élèves.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire propose de mettre le rapport aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la participation financière de la commune aux frais de séjour (hébergement, restauration, animations) dans le cadre des classes découverte de février 2023 au centre de vacances du Tétras-Lyre à Saint-Andéol (38650) à hauteur de 1 000 euros.

DELIBERATION N°18 : PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE : OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE FORMATION DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE RHONE-ALPES (EFMA) ET A LA MAISON FAMILIALE ET RURALE (MFR) ANNEYRON

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération.

L'Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat (EFMA) rattaché à la chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône-Alpes et la Maison Familiale et Rurale (MFR) d'Anneyron, qui accueillent chacun un jeune chuzellois en filière apprentissage, ont sollicité la commune par courrier pour l'octroi d'une subvention 2023.

Afin de favoriser la voie de l'apprentissage, il est proposé au conseil municipal d'octroyer les subventions suivantes :

Organismes publics ou associations	Montant de la subvention	Imputation budgétaire
EFMA	100 €	Chap 65
MFR Anneyron	100 €	

A. *GODET* demande s'il y a un montant prédéfini par apprenti.

A. *MÉMERY* précise qu'il s'agit d'un montant par apprenti indiqué dans les courriers de demande reçus.

En l'absence d'autres questions, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement des subventions suivantes :

Organismes publics ou associations	Montant de la subvention	Imputation budgétaire
EFMA	100 €	Chap 65
MFR Anneyron	100 €	

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°19 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPLEMENT À LA DELIBERATION DU 27 MAI 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et rappelle les délibérations du 27 mai 2020 et du 1^{er} mars 2021 par lesquelles le conseil lui a délégué un certain nombre de compétences dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Afin de favoriser une bonne administration et de ne pas retarder l'exécution des dossiers, il est proposé au conseil de compléter la délibération en donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 CGCT pour :

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 € (article L2122-22 26° CGCT)

Les autres délégations consenties par le conseil au Maire par délibérations des 27 mai 2020 et 1^{er} mars 2021 demeurent inchangées.

Monsieur le Maire indique que cette délégation permettrait de gagner du temps pour l'envoi des dossiers de subventions assortis le plus souvent d'une date de dépôt très courte sans attendre le prochain conseil municipal. Un rapport sera présenté au conseil comme pour l'ensemble des délégations sachant qu'une délibération sera privilégiée si les délais d'envoi des dossiers le permettent.

Cette délégation ne pourra cependant être valable pour les dossiers de subvention de l'Etat, lesquels nécessitent obligatoirement une délibération du conseil municipal assortie d'un plan de financement.

I. *MAURIN* demande si la délégation est valable jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative tant que la délégation n'est pas retirée par le conseil.

En l'absence d'autres questions, le projet de délibération est mis aux voix.

VU les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/013 du 27 mai 2020,

VU la délibération n° 2021/20 du 1^{er} mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 € en complément des délibérations n°2020/013 du 27 mai 2020 et n° 2021/20 du 1^{er} mars 2021,
- Dit que les délégations consenties par le conseil au Maire par délibérations des 27 mai 2020 et 1^{er} mars 2021 demeurent inchangées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°20 : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CONCLUE AVEC VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE ÉCONOMIQUE (ZAE) ET LA MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Michel DELORME

M. DELORME donne lecture du projet de délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les ZAE ont été transférées à l'Agglomération conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Pour la commune ce transfert concerne la zone artisanale et commerciale (ZAC) des Pins.

Ce transfert de compétence s'est accompagné, pour les communes concernées, de la diminution de l'attribution de compensation du coût net des charges transférées. Toutefois, dans le cadre des conventions mises en place lors du transfert, ce coût est refacturé par les communes à l'Agglomération car il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées (*tout comme les voiries d'intérêt communautaire*).

Ces conventions de mise à disposition partielle des services communaux étant arrivées à échéance le 31 décembre 2022, il convient de les actualiser eu égard aux évolutions des zones et aux réalités des services des communes.

L'actualisation des conventions et l'ajustement des attributions de compensation par la CLECT va nécessiter une concertation avec les communes concernées ; aussi il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles, selon les mêmes conditions, notamment financières. Pour information, le montant révisé pour l'année 2023 refacturé à Vienne-Condrieu-Agglomération est fixé à 2 208.69 €.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'entretien de la ZAC des Pins.

Monsieur le Maire précise que cet avenant permettra de réviser plus finement les montants.

I. MAURIN demande si cela concerne uniquement les voiries

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que cela concerne uniquement l'impasse du Mas des Pins.

En l'absence d'autres questions, le projet de délibération est mis aux voix.

VU l'article L5214-16-1 du CGCT,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017-63 du 20 décembre 2017 actant le transfert des ZAE à l'Agglomération et la mise à disposition partielle des services communaux,

VU le projet de convention ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes du projet d'avenant n° 1 ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'entretien de la ZAC des Pins
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°21 : AVENANT N° 3 À LA CONVENTION CONCLUE AVEC VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION POUR LA MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES DE LA COMMUNE CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Michel DELORME

M. DELORME donne lecture du projet de délibération.

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1^{er} janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC et Meyssiez. Ces conventions se terminaient au 31 décembre 2020.

Afin de préparer le renouvellement de ces conventions avec les élus de la commission voirie, cette convention a été prolongée par un 1^{er} avenant en 2021, puis un 2^{ème} en 2022. Suite au bilan des conventions passées réalisé durant ces 2 années avec les communes, il s'avère qu'une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire par rapport aux réalités actuelles de l'entretien des voiries étant précisé que les montants financiers en jeu sont en relation avec les attributions de compensations établies par la CLECT au moment du transfert.

Afin de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les communes pour ajuster ces évolutions, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un 3^{ème} avenant. Les autres articles de la convention demeurent inchangés, notamment le montant refacturé par la commune à Vienne-Condrieu-Agglomération qui s'élève à 23 163 €.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle des services communaux concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 3 et tous documents afférents à la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de d'une délibération similaire à la précédente afin de laisser une année supplémentaire pour affiner les montants.

A. GODET demande si les montants de 2023 sont figés.

Monsieur le Maire confire et ajoute qu'il s'agit de les faire évoluer.

A. MÉMERY indique qu'il serait bien de prendre en compte l'inflation pour la réévaluation.

En l'absence d'autres remarques, le projet de délibération est mis aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°15-257 du 17 décembre 2015, n°18-261 du 27 juin 2018, n°20-262 du 15 décembre 2020 et n°23-39 du 31 janvier 2023 approuvant successivement la signature des conventions et des avenants successifs avec les communes de Vienne-Condrieu-Agglomération dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU les délibérations du conseil municipal n°2016-006 du 10 février 2016, n° 2020-47 du 14 décembre 2020 et n° 2022-07 du 14 mars 2022 approuvant successivement la signature de la convention et des deux avenants successifs,

VU l'avis de la commission voirie de Vienne-Condrieu-Agglomération du 6 décembre 2022,

VU le projet d'avenant n° 3 annexé à la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes du projet d'avenant n° 3 annexé à la délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention conclue avec Vienne-Condrieu-Agglomération pour la mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°22 : DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE - SECTEUR ROUTE DE SEYSSUEL

Rapporteur : Michel DELORME

M. DELORME donne lecture du projet de délibération. Le plan du secteur est vidéoprojeté.

La dénomination des voies puis la numérotation des habitations répond à l'intérêt communal de normalisation des adresses qui permet la géolocalisation (GPS, cartographie en ligne) et la navigation pour de nombreux organismes, notamment les services de secours et de sécurité, les services de livraison et les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication.

Les deux copropriétaires de la voie privée située n° 768 route de Seyssuel ont fait part à la commune de leur souhait de dénommer leur voie d'accès, d'une longueur estimée à 65 mètres et ont proposé la dénomination suivante : Allée des Oiseaux.

Le numérotage des deux habitations sera par suite réalisé selon le système métrique mis en place dans la commune, chaque bâtiment d'habitation recevra un numéro, la plaque sera remise gracieusement par la commune à chaque propriétaire. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la dénomination proposée.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de nommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique créée par la loi 3DS et précise que le décret d'application du 1^{er} avril 2023 offre la possibilité de dénommer les voies privées ouvertes à la circulation publique sans l'aval des propriétaires. Cette obligation répond à l'importance d'une géolocalisation précise pour les services de secours notamment.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire propose de mettre le projet de délibération aux voix.

VU les dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS », notamment l'article 169,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la dénomination proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°23 : RENOUELEMENT DU FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN PARTENARIAT AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET FRANCE VICTIMES 38 APRESS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR LA PERIODE 2023-2025

Rapporteur : Isabelle MAURIN

I. MAURIN donne lecture du projet de délibération.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

Financier	Montant annuel de la subvention
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Amballan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arej	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Longes	500 €
Luzinay	500 €
Meyssez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Les communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

La convention signée entre Vienne Condrieu Agglomération, les communes et l'Association France Victimes 38 APRESS a pour objectif la mise en place de permanences d'intervenant social dans les commissariats et gendarmeries dont dépendent les communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Cette convention prenant fin en mars 2023 et au vu des résultats très positifs des trois premières années, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années.

I. MAURIN rappelle que la première délibération de financement de ce poste était intervenue en début de mandat et nécessite aujourd'hui d'être renouvelée, les violences intrafamiliales sont en augmentation et l'intervenant social se trouve très sollicité.

I. MAURIN indique qu'il est plus facile pour la victime de rencontrer l'intervenant social que les forces de l'ordre lors du dépôt de plainte.

P. COMBE demande s'il s'agit d'un poste à temps plein.

I. MAURIN confirme en précisant que l'intervenant se déplace sur l'ensemble des brigades du territoire.

P. COMBE demande quels sont les outils dont il dispose en termes de relogement par exemple

Monsieur le Maire indique que le relogement est de la compétence de la préfecture en lien avec les services sociaux du territoire et que la mission de l'intervenant est d'orienter la victime vers les services adéquates et de faciliter ses démarches.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de mettre le rapport aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention tripartite entre Vienne Condrieu Agglomération, les communes et l'Association France Victimes 38 APRESS pour la mise en place de permanences d'intervenant social dans les commissariats et gendarmeries du territoire et d'autoriser dont un projet est ci-annexé,
- Approuve la participation financière annuelle de la commune à hauteur de 500 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à la délibération.

DELIBERATION N°24 : COMMERCE DE PROXIMITE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL D'AIDES AUX COMMERCES

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération.

Par délibération n° 2022-57 du 28 novembre 2022, la commune a renouvelé sa participation financière, en co-financement avec Vienne-Condrieu-Agglomération, dans le cadre du dispositif régional d'aides aux commerces dénommé « Financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

Pour rappel les commerces éligibles sont les commerces avec point de vente implantés en centre-village (attractivité et proximité) sous statut de micro entreprise ou TPE indépendante avec un effectif inférieur à 10 salariés, une surface de vente inférieure à 400 m², en phase de création, de reprise ou de développement. Les dépenses éligibles regroupent, de façon exhaustive, les investissements liés à l'installation ou à la rénovation du point de vente.

La subvention est répartie de la façon suivante (seuil de dépenses éligibles fixé à 10 000 € HT) :

- 15% de subvention par Vienne-Condrieu-Agglomération
- 15% pour la commune
- 20% pour la Région

Un dossier de demande de subvention a été déposé récemment par la gérante du magasin de fleurs « L'atelier du végétal » situé Place du Belvédère concernant des travaux d'aménagement complet du magasin comprenant :

- des travaux de rénovation (vitrines, accessibilité, enseigne, décoration et création d'une mezzanine),
- des acquisitions de mobilier et de matériel professionnel

Le montant des travaux éligibles s'élève à 16 297.10 € HT, le montant de la subvention sollicitée dans le cadre du dispositif régional d'aides aux commerces est donc de :

- Pour la région : 3 259.42 €
- Pour Vienne-Condrieu-Agglomération : 2 083.95 €
- Pour la commune de Chuzelles : 2 083.95 €

Le groupe de travail commerce a rendu un avis favorable le 2 mars dernier. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 2 083.95 € correspondant à la participation communale aux travaux d'aménagement du magasin de fleurs « L'Atelier du Végétal » situé Place du Belvédère

A. MÉMERY souligne l'important travail du groupe de travail commerce de Vienne-Condrieu-Agglomération.

I. MAURIN demande si la subvention est calculée sur présentation de devis ou factures.

Monsieur le Maire et A. MÉMERY indiquent que le dossier doit être présenté accompagné de factures détaillant les différents postes de dépenses.

Monsieur le Maire et A. MÉMERY félicitent l'ouverture d'un nouveau commerce en centre-village et indique que la commune a déjà sollicité ses prestations pour différentes compositions florales et qu'elles ont donné entière satisfaction.

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe supplémentaire a été prévue au budget 2023 au cas où une nouvelle demande se présentait.

VU la délibération n° 2022-57 du 28 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement de la subvention d'un montant de 2 083.95 € correspondant à la participation communale aux travaux d'aménagement du magasin de fleurs « L'Atelier du Végétal » situé Place du Belvédère
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°25 : PROJET D'ACQUISITION FONCIERE - SECTEUR DE COTE RENARD

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération. Le plan cadastral est vidéoprojeté.

Afin d'augmenter l'emprise foncière communale au sein de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la zone humide des Serpaizières nécessaire pour sa préservation et son animation, il est envisagé l'acquisition à l'amiable des parcelles de terrain privées situées pour partie dans la zone d'intervention de l'ENS cadastrées B139, B140, B141, B316, B533, B1003 et B1004, d'une superficie de 24 859 m² au prix de 0.40 centimes d'euros le m².

Le montant de l'acquisition s'élèverait à 9 943.60 €, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de cette acquisition pour un montant de 9 943.60 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte de vente sous les conditions ci-dessus mentionnées, à signer tous documents afférents à la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de poursuivre les acquisitions foncières dans le cadre de l'ENS mais également à proximité du stade municipal afin d'avoir un « linéaire foncier » communal.

X. POURCHER demande quel est la destination des parcelles acquises dans le périmètre de l'ENS.

Monsieur le Maire et A. MÉMERY répondent qu'il s'agit de mettre en place une convention de gestion du site avec l'appui du département de l'Isère afin de créer des aménagements permettant notamment d'ouvrir le site au public et que cette convention nécessite d'avoir la main sur au moins 50% des parcelles de la zone ENS, que ce soit des parcelles communales ou pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord.

D. MEZY demande quelles sont les parcelles communales situées dans l'ENS.

Monsieur le Maire les liste à l'aide du plan cadastral vidéoprojeté.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées B139, B140, B141, B316, B533, B1003 et B1004 représentant une superficie de 24 859 m² au prix de 0.40 centimes d'euros le m², soit un montant de 9 943.60 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte de vente sous les conditions ci-dessus mentionnées, et à signer tous documents afférents à la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

DELIBERATION N°26 : PROJET DE SECURISATION ET D'AMELIORATION THERMIQUE DE LA SALLE LA BLANCHONNIERE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Michel DELORME

M. DELORME donne lecture du projet de délibération.

Face aux incivilités constatées aux abords de la salle La Blanchonnière, notamment des vitres cassées, il est projeté l'installation de volets roulants sur l'ensemble des baies vitrées de la grande salle qui permettra également un meilleur confort thermique et la pose d'un portail coulissant à l'entrée du parking principal de la salle. Afin de financer au mieux ces investissements, il sera proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de collectivités territoriales (département de l'Isère et région Auvergne Rhône Alpes notamment), de Vienne-Condrieu-Agglomération et de tout autre organisme.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de placer des volets roulants sur l'ensemble des baies vitrées de la grande salle.

I. MAURIN demande si les BSO seront conservés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que les volets roulants seront placés à l'extérieur des BSO ce qui ajoutera une protection supplémentaire.

J. SOULIER demande si le portail a vocation à être fermé en cas d'inoccupation de la salle.

Monsieur le Maire et M. DELORME indiquent qu'il restera ouvert sauf en cas de location de la salle par des particuliers afin de pouvoir assurer la sécurité des convives notamment des enfants.

En l'absence d'autres questions, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de collectivités territoriales (département de l'Isère et région Auvergne Rhône Alpes notamment), de Vienne-Condrieu-Agglomération et de tout autre organisme ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°27 : PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES RUE DE VIENNE (RD123A) – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Michel DELORME

M. DELORME donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire indique que ce projet, débuté en 2018, a été réactivé suite à l'achèvement de la sortie du lotissement Les Jardins d'Hippolyte sur la RD123a et qu'il est estimé à 284 000 € HT.

J. SOULIER demande quelle va être la nature des aménagements projetés.

Monsieur le Maire et M. DELORME précisent qu'il s'agira de limiter la vitesse et de sécuriser les piétons par l'implantation de plateaux ralentisseurs, de trottoirs et d'une écluse

A. GODET demande si l'abris bus sera conservé.

Monsieur le Maire confirme et précise qu'il sollicitera Vienne-Condrieu-Agglomération pour sa mise en accessibilité.

Monsieur le Maire et M. DELORME concluent en rappelant la tenue d'une réunion d'information à destination des riverains de la rue de Vienne le 27 mars prochain à 19H en mairie en présence du département, du bureau d'étude assurant la maîtrise d'œuvre et le service voirie de Vienne-Condrieu-Agglomération.

En l'absence d'autres questions, le projet de délibération est mis aux voix.

En vue de la reprise des travaux d'aménagements sécuritaires de voirie sur la rue de Vienne, mis en suspens depuis 2018 dans l'attente de la création de la sortie du lotissement « Les Jardins d'Hippolyte » sur la RD123A, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de collectivités territoriales (département de l'Isère et région Auvergne Rhône Alpes notamment), de Vienne-Condrieu-Agglomération et de tout autre organisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de collectivités territoriales (département de l'Isère et région Auvergne Rhône Alpes notamment), de Vienne-Condrieu-Agglomération et de tout autre organisme ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°28 : PROJET DE RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT D'URGENCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Isabelle MAURIN

I. MAURIN donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre de la réhabilitation projetée du logement communal d'une superficie d'environ 90 m² situé au 1^{er} étage du n° 10 rue du Verdier, en logement d'urgence, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de collectivités territoriales (département de l'Isère et région Auvergne Rhône Alpes notamment) et de tout autre organisme.

Monsieur le Maire précise que les motivations dans le cadre du montage des dossiers de demande de subvention ne sont pas les mêmes suivant les financeurs.

X. POURCHER demande qui aura compétence pour placer les personnes

Monsieur le Maire indique que les services préfectoraux ont compétence mais que la commune conserve une possibilité de refus.

D. MEZY demande si la commune aura des responsabilités en matière de mesures d'écartement par exemple.

Monsieur le Maire répond par la négative en rappelant que cela relève de la compétence du procureur avec la mise en place souvent d'un téléphone « danger ».

En l'absence d'autres questions, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de collectivités territoriales (département de l'Isère et région Auvergne Rhône Alpes notamment), de Vienne-Condrieu-Agglomération et de tout autre organisme ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°29 : PROJET D'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION AUX ABORDS DE L'ÉCOLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS
Rapporteur : Aurélien MÉMERY

A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre de la poursuite du déploiement du système de vidéoprotection, il est projeté d'ajouter des caméras aux abords de l'école. Afin de financer au mieux ce projet, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes notamment, et de tout autre organisme.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de compléter le système de vidéoprotection aux abords de l'école sur conseil du gendarme référent au niveau du département.

En l'absence de remarques, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (A. GODET, S. VANEL),

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de collectivités territoriales (département de l'Isère et région Auvergne Rhône Alpes notamment), de Vienne-Condrieu-Agglomération et de tout autre organisme ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)**

Décision n° 2023/04 : Convention de partenariat avec l'ANCT - Accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires

Décision n° 2023/05 : Convention avec la société AMMAREAL dans le cadre des opérations de désherbage de la bibliothèque

La séance est levée à 20H56

Le Maire,

Nicolas HYVERNAT



Le secrétaire de séance

Daniel BRUNET

Publié sur le site internet de la commune le :

